

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Avril 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	18
représentés	9
votants	27
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	23
Contre	
Abstentions	4

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoints), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Nicolas DEVAUX, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET
Christine GRILLOT représentée par Véronique LAMBERT
Sébastien JACQUES représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Joël MOUREAUX représenté par André JOURD'HUI
Valérie BLONDEAU représentée par Jean-François GAILLARD
Pascal PINGLIEZ représenté par Nicolas DEVAUX
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND
Marie-Hélène RAFFANEL représentée par Laurent GAUDIN

Secrétaire de séance : Jacky REVERCHON

Convocation : 1^{er} avril 2022

n° 45

Objet : Augmentation de la redevance assainissement

VU la délibération municipale du mois de décembre 2002 fixant la redevance assainissement à 1 €/m³ d'eau consommé,

VU les délibérations municipales du 7 décembre 2012 puis 11 décembre 2015 et 30 mars 2018, dans lesquelles le Conseil Municipal a décidé successivement une augmentation de la redevance assainissement à 1.25 €/m³ puis 1.35 €/m³ d'eau consommé puis 1.50 €/m³ au 1^{er} avril 2018.

VU la note de synthèse n° 2022-41 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 8 avril 2022,

VU l'avis de la commission « administration générale, finances et personnels » réunie le 30 mars 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que, pour mémoire, la consommation d'eau a évolué ainsi qu'il suit depuis 2015 :

- 230 095 m³ en 2015
- 219 000 m³ en 2016
- 218 000 m³ en 2017
- 229 491 m³ en 2018
- 246 885 m³ en 2019
- 239 243 m³ en 2020
- 249 622 m³ en 2021

CONSIDERANT qu'en 2021, la recette liée à la redevance assainissement était de 374 433.76 € représentant une consommation d'eau de 249 622 m³,

...

.../. 2 –

CONSIDERANT que, compte tenu des investissements très importants réalisés en matière d'assainissement depuis plusieurs années, compte tenu des travaux de renouvellement de la station d'épuration prévus en 2022 et 2023 de l'ordre de 5 millions d'euros, et compte tenu du coût de traitement des boues de la station qui a fortement augmenté depuis le Covid (environ 50 000 €/an), il serait souhaitable d'augmenter le prix de la redevance assainissement afin d'équilibrer le budget assainissement,

CONSIDERANT qu'une augmentation de 0.1 €/m³ engendrerait une recette supplémentaire de 24 962 €.

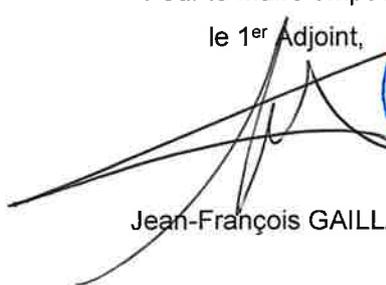
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
par 23 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE d'augmenter de 0.10 €/m³ d'eau consommé, la redevance assainissement de la ville de Poligny à compter de la date d'envoi de la présente délibération en préfecture, la rendant de ce fait exécutoire, et fixe le tarif de cette redevance à 1.60 €/m³ d'eau consommé.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Pour le Maire empêché,

le 1^{er} Adjoint,



Jean-François GAILLARD

